

# LE DELEGUE

## du personnel

7<sup>e</sup> ANNEE. — HEBDOMADAIRERédaction : 213, rue Lafayette — PARIS (10<sup>e</sup>)

## POUR DEFENDRE LA REPUBLIQUE

### “NON” au référendum-plébiscite

**L**E « Comité Constitutionnel Consultatif » continue la parodie des « amendements » pour tenter de nous faire accroire que le projet de Constitution de de Gaulle est discuté démocratiquement.

Plus sérieux cependant est le projet, présenté en groupe de travail, d'un contrôle sur les partis prétendument « d'obédience étrangère », voire de leur interdiction. A ce prix, Jaurès, qui fut accusé par la réaction d'être « un agent allemand » pour sa lutte en faveur de la paix, se serait vu poursuivre ; et si un tel « amendement » était retenu pour la Constitution proposée, les partis de l'opposition pourraient toujours être accusés d'être « d'obédience étrangère » et avec eux les organisations syndicales qui luttent contre la politique réactionnaire du gouvernement.

Mais la bataille du référendum est déjà engagée et se développe dans le pays. Les partis réactionnaires, les comités gaullistes, la radio d'Etat commencent le harcèlement des « OUI ».

L'enjeu est de taille, et MASSU, en exposant à la radio d'Alger les objectifs du « Comité de Salut Public de l'Algérie », nous le confirme avec une brutale franchise qui va lever, aux yeux d'innombrables citoyens, bien des équivoques :

**« ...Le système, ce n'était pas tel ou tel homme, c'était un mode de gouvernement. Le renverser ne consiste pas à remplacer les hommes par d'autres, « mais à modifier les structures. Pour l'abattre, il faut essentiellement gagner le référendum. Qu'importe si le général de Gaulle se sert pour obtenir ce résultat de l'audience que peuvent avoir conservé certains hommes du « système. »**

Cette déclaration — qui a pour but de calmer les impatiences des « ultras » — montre clairement que le but est ; non pas de « rénover » la République, bap-

tisée « le système » pour les besoins de la cause, mais de l'abattre.

Pour ceux qui nourrissaient des illusions tant sur les intentions républicaines du général de Gaulle que sur le projet de Constitution qu'il a inspiré et que l'on rédige selon ses directives, l'allocation de MASSU montrera qu'il faut donc, pour sauver la République, voter **NON** au référendum.

**S**UR la Constitution, de nombreuses réserves et des jugements sévères sont exprimés, venant de milieux divers et souvent d'hommes aux conceptions par ailleurs fort éloignées de celles de la C.G.T. :

● Déjà, M. ESCARPIT écrivait dans « Le Monde » du 28 juin :

*« C'est manifestement une Constitution faite sur mesure pour le général de Gaulle... la vérité, c'est que ce fauteuil présidentiel ressemble étrangement à un trône ».*

● Maurice VIOLLETTE, ancien député radical de l'Eure-et-Loir, directeur du journal « L'Action Républicaine » :

*« J'ai jeté, l'autre jour, un rapide coup d'œil sur la constitution qui nous est proposée. L'impression n'était pas trop défavorable. Oui, mais aujourd'hui voilà un nouveau texte bien plus grave. S'il n'était pas profondément modifié par le comité constitutionnel, je crois qu'en l'état je répondrais « NON ».*

*« D'abord, je vois que le président de la République aurait le droit, si les circonstances l'exigeaient, de prendre des mesures exceptionnelles pas plus précisées que les circonstances exceptionnelles, après simple consultation du conseil constitutionnel.*

*« Vous remarquerez, et j'y insiste, qu'il s'agit non pas d'un assentiment, mais d'un simple avis dont le texte ne serait même pas rendu public. En réalité, le coup d'Etat devient possible à tout moment.*

*« Mac-Mahon n'a jamais eu des pouvoirs aussi énormes... Ce qui me paraît extrêmement grave et même inacceptable, c'est que le Parlement se trouve dépouillé de son rôle de législateur souverain. »*

● Même MARTINAUD-DEPLAT est contraint de le reconnaître (déclaration devant la Fédération radicale « dissiden-

# POUR DEFENDRE LA REPUBLIQUE :

te » (nuance Morice) des Bouches-du-Rhône, citée par le « Monde » du 2 août) :

« Le projet de constitution paraît, par l'importance des fonctions dévolues à l'homme seul placé au sommet de l'Etat, de caractère « monarchique constitutionnel. »

● Maurice DUVERGER (« Le Monde » du 5 août) :

« Le projet constitutionnel aggrave singulièrement les erreurs de Bayeux. Sous prétexte d'appliquer les principes définis par le général, ses légistes ont élaboré un système assez différent, dont l'orientation est encore plus inquiétante. A l'origine, on pouvait craindre d'être ramenés à Louis-Philippe ; en définitive, on revient plutôt à l'esprit de Charles X. Malgré les corrections du gouvernement, le texte soumis au comité consultatif est d'inspiration réactionnaire au sens précis du terme. Il est clair que ses auteurs ont posé le problème constitutionnel de la façon suivante : étant donné que le suffrage universel ne peut pas être formellement supprimé, comment faire pour en paralyser au maximum les effets ?... »

« ...Les princes du régime défunt devaient au moins être investis par le peuple, qui pouvait aussi les destituer ; les princes du nouveau « système » ne se commettront point à ces vils contacts... »

« ...L'Assemblée, ainsi réduite à une Chambre d'enregistrement, à un Parlement-croupion, la représentation nationale serait pratiquement anéantie. Une seule autorité de l'Etat, sur cinq, émane du peuple et toutes précautions sont prises pour museler son influence. Ce n'est pas faire un mauvais jeu de mots que dire : dans le projet constitutionnel le peuple est la cinquième roue de la charrette. C'est, hélas ! décrire fidèlement la réalité. »

● Par ailleurs, les républicains, les antifascistes, appellent clairement à voter « NON ». Déjà le bulletin précédent faisait état du « non » du Parti Communiste Français, du Parti Socialiste de gauche, des minoritaires S.F.I.O.

● Le Bureau Confédéral de la C.G.T. dans sa réunion du 1<sup>er</sup> août renouvelle son opposition à la Constitution de Gaulle :

« A propos de l'avant-projet de Constitution qui vient d'être publié, et sans attendre un examen plus détaillé, le Bureau Confédéral relève, dès à présent :

— Qu'il fait table rase des droits économiques et sociaux garantis par la Constitution de 1946,

— Qu'il enlève toute compétence au Parlement en matière économique et sociale et donne en la matière tous les pouvoirs, sous le contrôle du Président de la République, à des gouvernements de technocrates et d'hommes d'affaires,

— Qu'il constitutionnalise le pouvoir personnel en faveur d'un Président de la République élu dans des conditions antidémocratiques et n'ayant de comptes à rendre à personne,

— Que, bien loin d'apporter des solutions aux problèmes de l'Algérie et des pays d'Outre-Mer, il consacre l'intégration de la première et refuse l'autodétermination aux seconds.

— Qu'il donne tous pouvoirs au gouvernement de Gaulle pour élaborer les lois constitutionnelles et la réforme électorale.

Après la publication d'un tel avant-projet, la campagne pour le « NON » au référendum, décidée par le C.C.N. du 12 juin, doit prendre encore une plus grande ampleur.

Les organisations de la C.G.T. ne manqueront pas de développer leur activité et leur propagande dans les entreprises et localités pour que les travailleurs, étroitement unis, se prononcent contre la Constitution présentée par de Gaulle.

En manifestant leur volonté de sauvegarder les libertés et rénover la République, ils s'affirmeront pour leurs revendications, la défense de leurs droits syndicaux et sociaux acquis, pour une politique de démocratie et de paix. »

Si les centrales F.O. et C.F.T.C. ne prennent pas position, par contre des Fédérations importantes critiquent le projet de constitution.

● La Fédération F.O. de l'Alimentation par le communiqué du 3 août :

Les membres du Bureau Fédéral,

« ...Après avoir pris connaissance de l'avant-projet de Constitution, expriment, à la fois leur stupéfaction et les plus expresses réserves en face de ce texte, qui comporte en lui-même de graves menaces à l'endroit de l'exercice de la démocratie par la limitation excessive et humiliante du rôle du Parlement, lequel normalement doit rester la garantie de la libre expression du peuple.

« Les articles 14 et 34 en particulier de cet avant-projet, s'ils devaient être adoptés dans leur rédaction, pourraient dans leur interprétation la plus large donner lieu à la création d'un véritable état d'exception susceptible de conduire à l'arbitraire et, pratiquement, à la disparition de toutes les libertés publiques, parmi lesquelles les libertés syndicales (droit de grève, de réunion), les libertés politiques (mise en congé autoritaire du Parlement), les libertés d'expression (contrôle autoritaire de la presse, de la radio)... »

● Pour A. DETRAZ, secrétaire général de la Fédération du Bâtiment C.F.T.C. (« France-Observateur » du 31 juillet), les ouvriers doivent répondre « NON », car

« Tout d'abord, on ne peut oublier le contexte qui a brusquement mis fin à la IV<sup>e</sup> République. Si des réformes s'imposaient et même des transformations profondes des institutions parlementaires, il faut cependant retenir ce fait : le référendum aura été beaucoup plus imposé que librement accepté par le pays. »

« Maintenant que nous connaissons dans les grandes lignes le projet de la nouvelle Constitution, nous y trouvons bien des motifs d'inquiétude. »

« Tout cela révèle les signes d'une République autoritaire, où l'élargissement de la démocratie tant souhaité par les syndicalistes se traduira par une réduction de celle-ci dans tous les domaines : social, économique et politique. (Par un phénomène de contagion, le patronat essaya de renforcer son autorité : jamais les atteintes à l'exercice du droit syndical n'ont été aussi nombreuses dans les entreprises). »

« On comprend aisément qu'un vote négatif à l'égard du projet de Constitution qui sera soumis au pays le 28 septembre revêtira, en définitive, une forme plus positive qu'un « oui » dans la confusion, l'imprécision ou la confiance aveugle. »

« L'histoire nous enseigne qu'il y a souvent beaucoup d'éléments positifs dans un refus. Tout peut se justifier au nom du moindre mal, mais il faut alors refuser la clarté du combat en se réfugiant dans un opportunisme trompeur et complice. On ne ruse pas avec les réalités pas plus qu'avec les libertés politiques et syndicales. Dire « oui » à la paix en Algérie ; dire « oui » aux réformes sociales, dire « oui » à l'élargissement des libertés tant politiques qu'économiques, tout cela suppose de dire « non » aux mystifications et aux fausses résolutions. »

● Indicatif encore est l'Appel commun du 30 juillet de la C.G.T., du S.N.I. et du Parti Communiste dans les Côtes-du-Nord. L'appel s'adresse :

« ...à tous les républicains du département pour constituer dans les villes, villages, quartiers, hameaux, des Comités de Défense de la République afin d'organiser dès à présent la campagne pour le « NON » au référendum. Ces organisations demandent, en outre, à leurs militants de prendre des contacts dans leurs localités pour créer ces comités. »

Des Comités, dont l'audience est grande, appellent aussi à voter NON.

## "NON" au référendum-plébiscite (suite)

● Le Comité de Résistance contre le Fascisme (déclaration adoptée à l'unanimité des délégués des Comités de la région parisienne, le 29 juillet) :

« ...le Comité de Résistance contre le fascisme invite tous les républicains, tous les comités départementaux et locaux à entreprendre, dès à présent, une énergique campagne pour répondre « non » au référendum. »

« C'est la première grande bataille que les républicains et les démocrates auront à engager depuis le 1<sup>er</sup> juin, contre le pouvoir personnel qui tend à se consolider et contre sa transformation en dictature militaire, voire en totalitarisme fasciste. »

REPOUDRE « NON » AU REFERENDUM, C'EST DIRE « NON » A LA DICTATURE, C'EST DIRE « OUI » A LA REPUBLIQUE, A LA DEMOCRATIE, AUX LIBERTES PUBLIQUES. »

● Le Comité de vigilance des juristes républicains, qui groupe plus de 300 juristes de toutes tendances s'exprime dans sa déclaration du 1<sup>er</sup> août :

« Il ressort de l'avant-projet gouvernemental de Constitution que le président de la République aurait en fait tous les pouvoirs concentrés entre ses mains. Même si devaient être écartées les dispositions de l'article 14 qui donne au président un pouvoir dictatorial en cas de circonstances dites exceptionnelles, le président n'en conserverait pas moins, aux termes du reste du projet, le moyen d'imposer sans contrôle efficace sa volonté personnelle. Non seulement l'Assemblée élue au suffrage universel ne disposerait plus de l'intégralité du pouvoir législatif, mais encore elle ne serait plus qu'exceptionnellement la source de la loi. Le projet par le jeu des articles 31 et suivants, aboutit en fait à retirer au Parlement la plus grande partie de la matière législative pour la transférer au seul gouvernement. En outre, des organismes de contrôle tels que le Conseil constitutionnel et le Conseil supérieur de la magistrature grouperaient des hommes qui, désignés, et non élus, deviendraient des fonctionnaires placés sous la dépendance du pouvoir personnel. L'arbitraire administratif et gouvernemental serait sans frein.

« Le Comité s'élève contre un texte inacceptable pour tout républicain et invite les citoyens à s'y opposer. »

Des journalistes encore disent « NON ».

● Pierre STIBBE (« France-Observateur » du 31 juillet) après avoir formulé de nombreuses critiques au projet de Constitution, conclut :

« Dès maintenant, le problème posé au corps électoral est donc clair : adopter cette Constitution, c'est étrangler la démocratie et ouvrir la voie au pouvoir personnel. »

● « L'Express » du 31 juillet (article publié sous la signature de J.-J. S.S.) :

« Le régime que le groupe de travail de M. Michel DEBRE, sous la direction personnelle du chef du gouvernement, vient d'annoncer au pays, est un Etat monarchique. Le pouvoir législatif élu y est atrophié et neutralisé, le pouvoir exécutif y est privé de son autorité par la forme même du mandat qu'il détient et par le cloisonnement qui le sépare du corps électoral, et le seul organe souverain est finalement cet arbitre, au-dessus des partis, au-dessus des débats, au-dessus des consultations nationales elles-mêmes, qui assume en sa personne le destin du pays.

Le projet du général de Gaulle est soumis maintenant aux membres du comité consultatif. C'est une opération formelle. Le comité ne peut rien modifier, il peut seulement émettre un avis. Et même pour formuler cette simple opinion il a été composé exclusivement d'hommes favorables au nouveau régime : les parlementaires qui le composent ont été choisis, tous, parmi ceux qui ont voté l'investiture du 1<sup>er</sup> juin, et les autres ont été désignés par le gouvernement. Cette méthode apparaît comme une préface à ce qui est prévu pour la suite, comme une application anticipée du nouveau principe qui doit régir la collectivité

française : le débat politique utile est limité à ceux qui, d'abord, approuvent les intentions du monarque et acceptent de discuter seulement leurs modalités — à titre consultatif — en attendant le plébiscite du pays.

Cette république, consultative et plébiscitaire, n'a plus de République que le nom ; elle n'a pas de rapport avec la démocratie.

Les textes comptent moins que le contenu du pouvoir — c'est vrai. Et, pour cette raison, on pouvait hésiter à considérer le prochain référendum sur la Constitution comme la bataille décisive. Mais un texte comme celui-là détermine non seulement la forme des institutions mais leur contenu réel. C'est par là qu'il tranche dans le débat. Car aucun parti politique se disant républicain ne peut sincèrement soutenir, cautionner, un tel projet. »

## LA BOMBE "A"

AU lendemain de l'investiture de de Gaulle, la presse aux ordres titrait : « La France aura sa bombe A ». Malgré son attachement déclaré à l'alliance agressive de l'O.T.A.N., malgré les gages qu'il s'est efforcé de donner, notamment en manœuvrant pour couvrir l'intervention américaine et anglaise au Moyen-Orient (voire pour y jouer un rôle) et retarder la conférence au sommet proposée par l'U.R.S.S., de Gaulle n'a pas encore reçu d'armes atomiques des Etats-Unis. A défaut, il accueille en France leurs rampes de lancement, comme en témoigne la dépêche diffusée par l'agence américaine United Press du 23 juillet selon laquelle :

« La Commission des crédits de la Chambre des Représentants a approuvé l'octroi de crédits d'un montant de 4.603.000 dollars à l'armée de terre et de 4.565.000 dollars à l'armée de l'air pour la construction d'installations militaires en France. »

Pourtant, le projet de Constitution donne des garanties aux cercles dirigeants des Etats-Unis qui, par une dépêche de Washington (U.P.I.), posaient dès le 2 juillet des conditions :

« Renforcer la sécurité intérieure de la France. Dans les milieux officiels, on exprime cette idée que ce but sera atteint si le Général de Gaulle réussit à imposer des mesures plus strictes de sécurité. Les parlementaires américains sont en effet effrayés du grand nombre de votes communistes dans ce pays et ils trouvent que la sécurité du territoire est plutôt relâchée. »

En attendant, le Général-Président a visité le 2 août la cité atomique de Marcoule afin de pousser à la fabrication de la bombe. Le Haut-Commissaire Francis Perrin a tenu à donner des assurances :

« La pile fonctionne depuis peu. « G3 » doublera la production du plutonium de Marcoule afin de pouvoir assurer la fabrication d'armes atomiques, sans gêner pour autant l'effort industriel entrepris... Marcoule est la preuve de la possibilité pour la France de fabriquer des armes atomiques. »

Et De Gaulle accuse réception :

« Bien entendu, je n'entends pas oublier ce que pourrait valoir votre travail quant aux activités militaires de la France. »

Là n'est pas la grandeur de notre pays. Ce n'est pas quelques bombes A qui augmentent son autorité internationale ni qui la libéreront de l'emprise des Etats-Unis dont l'armée possède de nombreuses bombes A et H. Ce qui peut faire la grandeur de la France et aider à son indépendance, c'est une politique de paix tant à l'égard des peuples coloniaux que dans les assises internationales, où son poids serait décisif pour imposer le désarmement général, l'interdiction des armes nucléaires et la solution pacifique de tous les litiges internationaux. L'attitude de de Gaulle va à l'encontre de l'intérêt national.

Les 4.000 ouvriers qui travaillent à la construction des installations de Marcoule avaient été mis en congé pour 24 heures : ils avaient décidé, en signe de protestation, une heure d'arrêt de travail au moment de la visite.

# Menaces contre le droit de grève

EN 1864, Napoléon III dut, par la loi du 25 Mai, supprimer le délit de coalition : la grève devient licite, elle n'est plus un délit. La Constitution de 1946, dans son préambule, a enfin reconnu formellement le droit de grève.

Mais toutes les dictatures fascistes, qui se proposent d'aggraver l'exploitation des travailleurs, attentent à ce droit conquis par des années de luttes ouvrières : Hitler, Mussolini, Franco, Pétain ont supprimé le droit de grève.

Avec le pouvoir personnel de De Gaulle et sa Constitution, les menaces se précisent :

Déjà, le 17 Juin, dans une entrevue avec le Général-Président, la Confédération Générale des Syndicats Indépendants, dont l'attachement au gaullisme n'est pas un secret, déclarait :

« ... Tout en préservant les libertés syndicales et notamment le droit de grève, la nouvelle Constitution devrait réglementer ce droit dans les secteurs essentiels assurant la vie de la Nation. »

Le 24 Juin, Lepâtre, conseiller technique de Guy Mollet, déclarait à une délégation de l'U.G.F.F., de la Fédération postale et de celle des Services publics C.G.T., qu' « au travers de la réforme administrative, il serait nécessaire de réglementer le droit de grève, car il ne faut pas manier ce droit à la légère dans les secteurs où cela peut gêner l'économie. » Se défendant que le gouvernement ait un projet d'établissement, il faisait part de ses intentions afin, dit-il, « d'empêcher « d'autres » d'exiger la suppression totale du droit de grève aux fonctionnaires. »

## QUAND DE GAULLE DÉSAVOUE... DE GAULLE

DANS sa déclaration du 29 juillet dont nous donnons par ailleurs un large extrait, le « Comité de Résistance contre le fascisme » rappelle que « la France a déjà tenu pour nul l'abandon par l'Assemblée de Vichy de ses pouvoirs constituants et que le général de Gaulle lui-même l'a affirmé dans la déclaration organique du 16 novembre 1940 à Brazzaville ».

Voici donc quelques attendus de cette déclaration organique qui, bien que les circonstances aient changé, n'en constitue pas moins un désaveu éclatant de De Gaulle par De Gaulle :

« Considérant ..... que, sans nier qu'une révision de la Constitution pourrait être utile en soi, le fait de l'avoir provoquée et réalisée dans un moment de désarroi et même de panique du Parlement et de l'opinion suffirait à lui seul à ôter à cette révision le caractère de liberté, de cohérence et de sérénité sans lequel un acte, essentiel pour l'Etat et pour la Nation, ne peut avoir de réelle valeur constitutionnelle.

.....  
Considérant que, eût-elle été saisie régulièrement d'un projet de révision, l'Assemblée de Vichy avait pour devoir d'en délibérer, article par article, et d'en voter le texte définitif, lequel serait devenu, après promulgation, une des lois constitutionnelles du pays : mais que loin de réaliser l'objet essentiel de sa fonction, ladite Assemblée, abdiquant une compétence qui appartenait à elle seule, s'est bornée à prendre la décision, aussi inconstitutionnelle qu'insensée, de confier à un tiers un véritable blanc-seing, à l'effet d'élaborer et d'appliquer lui-même une nouvelle Constitution ;

.....  
Qu'à la vérité, le blanc-seing qui a été délivré à ce soi-disant gouvernement prévoit que la prétendue Constitution nouvelle sera « ratifiée par la Nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aura créées », mais que cette disposition est à dessein sans portée, attendu que le prétendu chef de l'Etat a tout loisir de régler, à sa guise, la composition des futures assemblées, ainsi que les modalités de ratification. »

Et bien maintenant c'est fait, et par des hommes en place dans les sphères gouvernementales et constitutionnelles :

Les « Indépendants-Paysans », dont le secrétaire général est Roger Duchet, viennent de faire parvenir à De Gaulle et au Comité consultatif constitutionnel, une note réclamant « la réglementation du droit de grève ou son interdiction dans les secteurs d'intérêt public. »

Parmi les dirigeants de ces « indépendants » (où il n'y a guère de paysans), on trouve des noms comme Edmond Barrachin, Joseph Laniel, Paul Reynaud, Frédéric Dupont, Antoine Pinay, etc...

Tous ces hommes ont été — ou ont eu leurs représentants — au pouvoir durant ces dernières années. Ils n'ont pas réussi, alors, à priver les travailleurs, et en particulier les fonctionnaires, de la possibilité de défendre leurs conditions de vie et de travail.

Ils misent maintenant sur De Gaulle, sur ses méthodes de pouvoir personnel, sur sa dictature, pour arracher aux salariés une de leurs principales armes : la grève.

C'est là une raison supplémentaire — s'il en était besoin — de dire « NON » au référendum-plébiscite.

## Quelques bons exemples de propagande

### A L L I E R

L'U. D. a décidé de maintenir la parution de son bulletin au cours du mois d'août. Le contenu de ce bulletin visera à apporter une documentation concernant le gouvernement actuel, le référendum, les revendications, de telle sorte qu'il soit une aide aux syndicats et sections syndicales pour la confection de tracts et journaux.

Des soirées d'étude, voire des demi-journées d'étude, vont être organisées sur la base des huit principales U. L. avec, à l'ordre du jour, « la lutte pour la défense des libertés républicaines et contre la menace fasciste ». Ces séances comprendront : une conférence, l'audition du disque de la C.G.T. et une large discussion. Chez « Dunlop », le syndicat a publié un journal mettant en valeur le fait que De Wouthers, le patron, est lié à la famille des De Wendel et de De Gaulle. Ce journal a rencontré un réel succès auprès des travailleurs.

### H A U T E - S A V O I E

Dans plusieurs localités importantes, l'U.D. a organisé des réunions avec audition du disque de la C.G.T. En général, après ces réunions, les syndicats, convaincus de l'aide importante de cette forme originale de propagande, commandent le disque. L'U.D. en a placé ainsi 35 en quelques semaines. Le meilleur exemple d'utilisation du disque est celui du Syndicat de la Source Cachat d'Evian. Pour cette entreprise, il est difficile de réunir les ouvriers, qui travaillent en équipe et qui, de plus, habitent dans les communes environnantes d'Evian.

Tous les dimanches après-midi, les militants vont donc de commune en commune passer le disque, quelquefois chez un ouvrier qui réunit quelques camarades.

C'est ainsi qu'à Abondance, village situé à 15 km. d'Evian, sur 17 salariés de la « Source Cachat », tous syndiqués à la C.G.T., 14 étaient présents.

### NOTRE BULLETIN PEUT AIDER LA PRESSE SYNDICALE

Le « Nouveau Réveil des Indirectes », journal du Syndicat C.G.T., consacre, dans son numéro d'août, un article aux attentats fascistes et aux menaces qui pèsent sur le droit de grève et sur les avantages sociaux acquis. Pour ce faire, nos camarades ont, en les adaptant adroitement, utilisé des éléments fournis par le numéro 90 de ce bulletin. Voilà l'exemple de l'usage qu'on peut faire de notre publication, un exemple qui doit être repris.



S.P.E.C. - Châteauroux  
Le Gérant : DESHAYES Maurice.